



Conseil économique et social

Distr. limitée
15 septembre 2017
Français
Original : anglais

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2017

12-15 septembre 2017

Point 10 de l'ordre du jour

Projet de décision présenté au Conseil d'administration

Budget intégré de l'UNICEF pour 2018-2021

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec satisfaction* le budget intégré de l'UNICEF pour la période 2018-2021 présenté comme suite à la demande formulée dans sa décision 2009/20 en vue de l'établissement d'un budget distinct, intégré, qui comprenne toutes les catégories budgétaires de l'UNICEF, qui mette l'accent sur les résultats et établisse un lien avec les résultats définis dans le plan stratégique, et dont les méthodes et la présentation soient harmonisées avec celles du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), notamment en ce qui concerne la classification, l'attribution et le recouvrement des coûts;

2. *Approuve* le plan de ressources intégré qui servira de cadre financier au plan stratégique pour 2018-2021, établi sur la base des prévisions relatives aux ressources disponibles, à leur utilisation et au fonds de roulement indispensable pour les besoins de trésorerie;

3. *Demande* à l'UNICEF de continuer à s'employer à affecter les ressources aux objectifs du plan stratégique pour 2018-2021, en particulier sur le terrain, et à minimiser les coûts institutionnels;

4. *Approuve*, pour le programme mondial et régional, un budget de 220 millions de dollars à prélever sur les ressources ordinaires, dans la limite des ressources disponibles, et d'autres ressources d'un montant de 810,2 millions de dollars, sous réserve que les contributions aux autres ressources aient été reçues, pour la période 2018-2021;

5. *Approuve également* la prorogation de la décision 2016/9 du Conseil d'administration, autorisant le Directeur exécutif à créer 10 nouveaux postes de directeur, à financer sur les ressources du budget institutionnel approuvé pour la période 2018-2021;



6. *Approuve en outre* un crédit d'un montant de 2 455, 5 millions de dollars pour le budget institutionnel de 2018-2021 destiné à couvrir les coûts des activités en faveur de l'efficacité du développement, de la coordination des initiatives de développement des Nations Unies, des activités de gestion et, dans le cadre des activités entreprises à des fins spéciales, des investissements en capital, et note que le montant prévu des crédits est de 1 095,2 millions de dollars au titre des ressources ordinaires et de 1 195 millions de dollars provenant du recouvrement des coûts au titre des autres ressources;

7. *Note*, en sus des crédits de 2 290, 2 millions de dollars, le projet de financement du budget institutionnel à hauteur de 165,3 millions de dollars au moyen des autres ressources, sous réserve que les contributions aux autres ressources aient été reçues;

8. *Note également* que, dans le cadre des activités entreprises à des fins spéciales, il est prévu d'employer les ressources pour :

a) Les montants demandés dans les conditions prévues par le Règlement financier de l'UNICEF pour rembourser les coûts de gestion par le Fonds de comptes spéciaux ouverts pour d'autres parties, notamment les services d'achats;

b) La collecte de fonds dans le secteur privé, pour laquelle un budget lui sera présenté pour examen et approbation chaque année à sa première session ordinaire;

9. *Prie* le Directeur général de :

a) Fournir des informations financières effectives selon la présentation du plan de ressources intégré et d'évaluer les résultats au regard du budget intégré dans le rapport annuel qu'il lui présente;

b) Rappeler sa décision 2016/8 et de veiller à continuer de privilégier l'accroissement de la transparence dans l'utilisation des ressources pour atteindre les objectifs des programmes et accroître l'efficacité et l'efficience organisationnelles;

c) Présenter régulièrement des renseignements à jour sur l'utilité et l'efficacité des dépenses, y compris au regard des objectifs et des thèmes intersectoriaux du plan stratégique pour 2018-2021;

d) Continuer à attribuer des ressources suffisantes pour assurer l'efficacité des fonctions d'évaluation et d'audit, en rappelant ses décisions 2017/9 et 2017/10, respectivement; et de consacrer au Bureau de l'audit interne et des investigations un poste budgétaire autonome dans la première révision du budget intégré, conformément au paragraphe 14 de sa décision 2017/10;

e) Lui soumettre pour approbation un plan de ressources intégré actualisé, chaque année à sa seconde session ordinaire, après examen des prévisions financières sur lesquelles il s'appuie;

f) Lui présenter des informations relatives à la mise en œuvre effective et aux résultats de la méthode révisée de recouvrement des coûts, ainsi que toute recommandation s'y rapportant, à sa session annuelle de 2018;

g) Tenir compte des recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet de la mise en œuvre du budget intégré pour 2018-2021 et de l'élaboration de l'examen à mi-parcours;

10. *Prend note* de la présentation de l'UNICEF consacrée au dialogue structuré sur le financement des résultats du plan stratégique de l'UNICEF pour la période 2018-2021, et rappelle sa décision 2016/13 relative au dialogue structuré sur le financement;

11. *Prie* l'UNICEF d'améliorer les prochains dialogues structurés sur le financement et, à cet égard, lui demande de lui présenter, à sa deuxième session ordinaire de 2018 au plus tard, une proposition concernant la manière dont il envisage d'utiliser le dialogue structuré sur le financement comme instrument propre à améliorer la qualité et la transparence du financement et à faire mieux coïncider les ressources et les résultats du plan stratégique pour 2018-2021;

12. *Encourage* l'UNICEF, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et ONU-Femmes, à trouver des moyens efficaces et réalistes d'harmoniser les systèmes administratifs et financiers de manière à faciliter une programmation et une exécution conjointes, et à lui rendre compte des progrès réalisés à cet égard.
